



DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE
RÉGIONAL EN TUNISIE

Guide de candidature

**pour la présélection de pourvoyeurs
de services non financiers au profit
des TPME des secteurs de l'agriculture
et du tourisme rural dans les régions
du Nord-Ouest et du Centre-Ouest
de la Tunisie.**



TABLE DES MATIÈRES

1-	CONTEXTE	3
2-	OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DE L'AMI	3
3-	A QUI S'ADRESSE L'AMI ?	5
4-	DOSSIER DE CANDIDATURE	7
5-	PROCESSUS ET CALENDRIER DE L'AMI	9
6-	DISPOSITIONS FINALES	10
7-	ANNEXES	10
8-	CONTACT ET DEMANDES D'INFORMATIONS	10

1- CONTEXTE

Le projet Développement Économique Régional (DER), financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), est mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche ainsi que le ministère du Tourisme.

Il vise à soutenir un développement économique durable dans les régions rurales du Nord-Ouest et du Centre-Ouest de la Tunisie, notamment à travers le renforcement de la compétitivité des acteurs économiques, le développement des écosystèmes entrepreneuriaux territoriaux et l'amélioration de l'accès à des services d'appui adaptés. Une attention particulière est accordée à l'accès des femmes et des jeunes aux opportunités économiques.

Dans ce cadre, cinq ateliers de Dialogue Public-Privé (DPP) menés dans les régions cibles ont permis d'identifier et de documenter les besoins des acteurs économiques, les insuffisances de l'offre existante de Services Non Financiers et différentes pistes de services susceptibles de répondre aux réalités territoriales. Les résultats des dialogues Public-Privé (DPP) constituent la référence technique du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Ils ont permis d'identifier les secteurs, les thématiques prioritaires et les besoins en Services Non Financier (SNF) auxquels les propositions devront répondre.

Le présent (AMI) a pour finalité d'identifier et de présélectionner des pourvoyeurs de Services Non Financiers capables de proposer et de porter un service pertinent, accessible et durable au bénéfice des acteurs économiques des régions concernées.

Les propositions présélectionnées bénéficieront d'un accompagnement à la maturation du Service Non Financier retenu, destiné à consolider leurs dimensions techniques, organisationnelles, opérationnelles et économiques. Les modalités de cet accompagnement seront communiquées directement aux structures concernées ultérieurement.

L'appui mobilisé dans le cadre du projet DER relève du conseil, de la facilitation et de l'accompagnement. La structure candidate demeure responsable de la conception, du portage, de la gouvernance et de la mise en œuvre du Service Non Financier proposé.

2- OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DE L'AMI

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier et présélectionner des pourvoyeurs de services non financiers ayant le potentiel de développer ou renforcer leur offre au profit des Très Petites et Moyennes Entreprises (TPME) et qui sont en mesure de proposer :

- L'amélioration d'un Service Non Financier existant ;
- L'élargissement de son accessibilité à de nouveaux bénéficiaires ou territoires ;
- L'adaptation ou la duplication d'un service existant ;
- La conception d'un nouveau service répondant à un besoin territorial documenté.

Les recommandations issues des DPP constituent un cadre d'orientation et de référence. Elles ne forment pas une liste fermée de services à reproduire. Une proposition répondant à un autre besoin documenté peut être examinée dès lors qu'elle relève du périmètre territorial et sectoriel du projet DER.

1. Définition d'un service non financier :

Un service Non Financier (SNF) désigne toute prestation d'appui, autre qu'un financement direct, visant à renforcer les capacités, la compétitivité, la performance et la résilience des très petites, petites et moyennes entreprises (TPME) ainsi que des acteurs économiques. Les SNF contribuent notamment à améliorer les compétences, l'organisation, la productivité, la qualité, l'accès aux marchés, l'innovation et le développement durable des entreprises.

En revanche, les typologies suivantes ne sont pas considérées comme des services non financiers dans le cadre du présent AMI :

- Une demande d'octroi direct de financement ;
- L'acquisition isolée d'équipements ou de matériels ;
- La réalisation d'infrastructures ou de travaux ;
- Une recherche de financement sans service d'appui clairement structuré.

2. Secteurs et chaînes de valeur concernés :

Les services non financiers proposés dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt doivent s'inscrire dans un ou plusieurs des secteurs et chaînes de valeur suivants : Agriculture Durable ; Transformation Agricole et Agroalimentaire ; Produits de Terroir ; Tourisme Durable (tourisme montagnard, agritourisme, écotourisme, tourisme rural...) ; ainsi que les services connexes aux chaînes de valeur territoriales.

La structure candidate doit préciser les filières, produits, métiers ou activités économiques directement concernés par son SNF. Les besoins identifiés dans le cadre des Dialogues Public-Privé (DPP) ont été regroupés selon les principales fonctions économiques auxquelles les Services Non Financiers sont appelés à répondre.

3. Thématiques concernées :

Les services non financiers proposés dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt devront répondre aux besoins identifiés des TPME des secteurs de l'agriculture et du tourisme rural et s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Productivité et performance technique ;
- Innovation, connaissance et adaptation climatique ;
- Gouvernance économique et action collective ;
- Accès aux marchés et création de valeur ;
- Capital humain et entrepreneuriat ;
- Durabilité et résilience territoriale ;
- Qualité, réglementation et confiance des marchés ;
- Développement des écosystèmes entrepreneuriaux.

Le détail des besoins territoriaux et des recommandations figure dans **le Document synthèse des résultats des Dialogues Public-Privé**, joint au présent guide de candidature.

4. Gouvernorats concernés :

Les SNF proposés dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt doivent bénéficier aux TPME opérant dans un ou plusieurs des gouvernorats suivants : Beja - Jendouba - Le Kef - Siliana - Kairouan - Sidi Bouzid - Kasserine.

Les structures candidates devront préciser les gouvernorats dans lesquels elles interviennent actuellement ou prévoient de déployer leurs services dans le cadre du présent AMI.

Les structures intervenant à l'échelle centrale ou nationale peuvent candidater lorsqu'elles démontrent un appui direct, opérationnel et vérifiable aux acteurs économiques des régions ciblées.



3- A QUI S'ADRESSE L'AMI ?

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'adresse aux personnes morales, publiques ou privées, disposant des capacités techniques, organisationnelles et opérationnelles nécessaires pour concevoir, proposer et mettre en œuvre des Services Non Financiers (SNF) au profit des très petites, petites et moyennes entreprises (TPME) opérant dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme rural au sein des gouvernorats ciblés.

Peuvent notamment candidater :

- Les structures publiques et les directions techniques ;
- Les entreprises et les prestataires privés ;
- Les Startups légalement constituées ;
- Les associations et organisations non gouvernementales ;
- Les Organisations professionnelles ;
- Les coopératives, SMSA, GDA et OPA ;
- Les structures d'appui, d'accompagnement et de conseil ;
- Les établissements et centres de formation ;
- Les Centres Techniques ;
- Les Instituts de Recherche ;
- Les réseaux et groupements de structures.

NB 1 : Les candidatures peuvent être soumises individuellement ou dans le cadre d'un consortium ou d'un groupement. Dans ce cas, une structure cheffe de file devra être désignée et sera l'unique interlocuteur du projet pendant toute la durée du processus de sélection et, le cas échéant, de l'accompagnement.

NB 2 : Les startups doivent proposer un SNF déjà opérationnel, expérimenté ou suffisamment structuré pour être déployé avec un accompagnement. Une proposition se limitant à une idée, à un prototype insuffisamment mature ou à une simple recherche de financement n'est pas éligible au présent AMI.

1. Critères d'éligibilité :

Pour être déclarée éligible, toute structure candidate doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une personne morale légalement constituée ;
- Appartenir à l'une des catégories de structures admises dans le présent AMI ;
- Être en règle au regard des obligations administratives, fiscales et sociales applicables à son statut ;

- Proposer un SNF relevant du périmètre territorial et sectoriel du présent AMI ;
- Intervenir ou démontrer une capacité d'intervention directe dans au moins une région ciblée ;
- Justifier d'une expérience pertinente dans la fourniture de services non financiers ou dans l'accompagnement des TPME, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de la transformation agricole, de l'agroalimentaire ou du Tourisme Durable (tourisme montagnard, agritourisme, écotourisme, tourisme rural...) ; ainsi que les services connexes aux chaînes de valeur territoriales.
- Assurer directement la conception, la mise en œuvre et le suivi du SNF proposé ;
- Désigner un représentant légal ou un point focal chargé des échanges avec le projet DER ;
- S'engager à participer activement au processus de présélection, de renforcement des capacités et d'accompagnement prévu par le projet DER .

Une même structure peut déposer une candidature à titre individuel et participer simultanément à une ou plusieurs candidatures en réseau ou en groupement, sous réserve que chaque candidature porte sur un Service Non Financier (SNF) distinct et que le rôle de la structure soit clairement défini dans chacune des propositions.

L'expérience de la structure, les ressources mobilisables, la maturité de la proposition, son impact potentiel, son ancrage territorial, ses perspectives de pérennisation ainsi que les mesures prévues en faveur de l'inclusion des femmes et des jeunes **sont appréciées au stade de la présélection**. Ils ne constituent pas des conditions d'éligibilité administrative.

2. Critères de recevabilité :

Une candidature est déclarée recevable lorsque l'ensemble des conditions suivantes est satisfait :

- Le formulaire Kobo est intégralement renseigné et définitivement soumis ;
- Une proposition de SNF est présentée par formulaire ;
- Le dépôt intervient avant la date et l'heure limites ;
- Le formulaire Kobo officiel constitue le canal de dépôt utilisé ;
- Toutes les pièces justificatives obligatoires sont jointes au dossier de candidature ;
- Les informations renseignées dans le formulaire sont cohérentes avec les documents justificatifs transmis ;
- Les déclarations obligatoires sont validées ;
- La structure cheffe de file est clairement identifiée en cas de candidature collective.

NB : Le contrôle de recevabilité et d'éligibilité précède toute évaluation technique ou qualitative de la candidature.

3. Motifs de rejet administratif :

Une candidature est rejetée à l'issue du contrôle administratif lorsqu'elle :

- Est déposée après la date et l'heure limites ;
- Est transmise en dehors des modalités de soumission prévues par le présent AMI ;
- Est incomplète ou n'a pas été définitivement soumise ;
- Ne comporte pas une ou plusieurs pièces obligatoires ;
- Est présentée par une structure ne remplissant pas les conditions d'éligibilité ;
- Est portée par un groupement sans structure cheffe de file identifiée ;
- Est portée par une personne physique ;
- Ne concerne aucun des gouvernorats ciblés et ne démontre pas de capacité d'intervention dans ces territoires ;
- Ne relève pas des secteurs couverts par l'AMI ;
- Ne porte pas principalement sur un Service Non Financier ;
- Prévoit la délégation de la responsabilité principale du SNF à un tiers ;
- Comporte des incohérences substantielles entre le formulaire et les documents joints.

NB : Le rejet administratif intervient avant toute évaluation technique. Les aspects relatifs à la qualité, à la pertinence, à la faisabilité, à l'impact, aux capacités techniques de la structure ou à la pérennité de la proposition sont examinés uniquement lors de la phase d'évaluation technique et ne constituent pas, à eux seuls, un motif de rejet administratif.

4- DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend l'ensemble des documents permettant de vérifier la recevabilité, l'éligibilité et d'évaluer la qualité de la proposition. Il est composé des éléments suivants :

Éléments du dossier	Exigence
Formulaire Kobo	Intégralement renseigné et définitivement soumis.
Documents juridiques de la structure	Publication au JORT, extrait du RNE, patente ou tout autre document juridique, administratif ou institutionnel équivalent, ainsi que les pièces justificatives requises (voir section « Documents obligatoires »).
Document attestant de la situation financière de la structure (pour les structures privées uniquement)	Etats financiers, bilan, compte de résultat ou tout autre document équivalent permettant d'apprécier la capacité financière de la structure.
Présentation de la structure candidate	Document synthétique de deux pages maximum (tout contenu au-delà des deux pages exigées ne sera pas consulté)
Fiche de présentation du Service Non Financier (SNF) proposé	Modèle officiel dûment complété conformément au Template fourni en annexe.
Mandat de la structure cheffe de file	Obligatoire uniquement en cas de candidature présentée par un consortium ou un groupement.

La présentation de la structure devra notamment préciser son mandat, ses domaines d'intervention, sa couverture géographique, les publics accompagnés, ses principales références, ainsi que ses ressources humaines et techniques. **Par ailleurs un accord de consortium signé par les parties prenantes impliquées devra être joint au dossier.**

À ce stade de l'AMI, il n'est pas demandé de soumettre une offre technique détaillée, un plan d'affaires complet ou un budget détaillé. Ces éléments pourront être développés au cours de la phase d'accompagnement des structures présélectionnées.

Le formulaire Kobo comprend toutefois un calendrier prévisionnel simplifié ainsi qu'une estimation budgétaire indicative permettant d'apprécier la faisabilité initiale du service proposé. Ces informations sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement contractuel de financement.



Note importante :

Le projet DER accompagnera la mise en œuvre du SNF au cours de sa première année de déploiement. La nature et les modalités de l'appui apporté seront définies en fonction des besoins identifiés lors de la phase de maturation des SNF sélectionnés. Ainsi, l'inscription d'un coût dans le budget prévisionnel ne signifie pas automatiquement que celui-ci sera pris en charge par le projet DER.

Il est à noter que les investissements matériels, les travaux d'infrastructure et de réaménagement, ainsi que les coûts de fonctionnement et les salaires du personnel de l'entité candidate ne sont pas éligibles à une prise en charge par le projet DER. L'appui technique du projet DER peut prendre la forme de différentes prestations visant à concevoir, mettre en place ou améliorer un service non financier, en fonction des besoins identifiés et des objectifs de développement du SNF.

1. Comment postuler ?

La structure candidate doit:

1. Prendre connaissance du présent Guide de candidature ;
2. Consulter le Document de synthèse des résultats des DPP en annexe ;
3. Télécharger et compléter la fiche de présentation du Service Non Financier proposée ;
4. Accéder au formulaire Kobo via le lien figurant dans le post du présent appel et renseigner l'ensemble des rubriques ;
5. Préparer les documents obligatoires et joindre les pièces demandées ;
6. Vérifier la cohérence et l'exactitude du dossier ;
7. Valider les déclarations obligatoires ;
8. Soumettre définitivement la candidature avant l'échéance au plus tard le : **28/09/2026 à 00h00**

Les demandes d'information relatives au présent AMI doivent être adressées à :

Developpement-Economique-Regional@giz.de

NB : Une candidature enregistrée mais non définitivement soumise avant la date et l'heure limites de dépôt ne sera pas considérée comme valablement déposée et ne sera pas prise en compte dans le processus de sélection. Par ailleurs, afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement entre les candidats, les réponses aux questions présentant un intérêt général pourront être communiquées à l'ensemble des candidats, sans mentionner l'identité de la structure ayant formulé la question.

2. Critères de Présélection :

Après vérification de la recevabilité et de l'éligibilité, les candidatures recevables feront l'objet d'une évaluation sur la base des critères suivants :

Critère	Éléments principalement appréciés
1. Pertinence et faisabilité du SNF	Clarté du service proposé, adéquation avec les besoins identifiés, cohérence entre les objectifs, les activités, les bénéficiaires ciblés et les résultats attendus, ainsi que la faisabilité technique et organisationnelle
2. Durabilité et potentiel de pérennisation	Perspectives de continuité du service, modèle de pérennisation, ressources mobilisables, partenariats existants ou envisagés et capacité d'intégration du SNF dans l'offre durable de la structure.
3. Impact potentiel	Contribution attendue au renforcement des capacités des TPME, à leur compétitivité, à l'amélioration de la qualité, à l'accès aux marchés, à la création de valeur, à la résilience et au développement territorial.
4. Maturité et capacité de portage	Expérience de la structure, compétences de l'équipe, ressources humaines et techniques disponibles, références pertinentes et capacité à mettre en œuvre le service proposé.
5. Ancrage territorial et accès aux bénéficiaires	Connaissance des territoires ciblés, présence locale ou partenariats territoriaux, capacité à mobiliser et accompagner les bénéficiaires dans les gouvernorats concernés.
5. Inclusion des femmes et égalité des chances	Prise en compte des besoins des femmes, des jeunes et, le cas échéant, d'autres groupes vulnérables, ainsi que les mesures prévues pour favoriser leur accès et leur participation aux services proposés.

La participation active au processus constitue un engagement obligatoire de toute structure présélectionnée. Elle ne constitue pas un critère autonome supplémentaire. La grille détaillée de notation est un outil interne du comité de présélection. Aucun barème, seuil ou pondération n'est publié dans le cadre du présent règlement.

3. Aperçu sur le formulaire KOBO :

Le formulaire Kobo recueille les informations nécessaires à la vérification de l'éligibilité, de la recevabilité et à la présélection. Il porte principalement sur l'identification et le statut de la structure candidate, son ancrage territorial et sectoriel, le besoin territorial traité, la description du SNF, les bénéficiaires et résultats attendus, la faisabilité initiale, l'expérience et les ressources mobilisables, l'impact et les perspectives de pérennisation, l'inclusion des femmes et des jeunes, le calendrier indicatif et le budget prévisionnel simplifié ainsi que les pièces obligatoires et les déclarations finales.

4. Aperçu sur la fiche de présentation du SNF :

La fiche de présentation du Service Non Financier (SNF) constitue un document synthétique permettant de présenter le service proposé et d'en apprécier la pertinence au regard des objectifs du présent AMI. Elle comprend notamment les informations relatives à la structure candidate et son ancrage territorial, le besoin prioritaire et les bénéficiaires ciblés, le Service Non Financier proposé, les résultats attendus et les conditions de mise en œuvre ainsi que la viabilité et le développement du Service Non Financier. Le modèle officiel fourni par le projet, en annexe, devra être utilisé sans modification de sa structure.

5. Documents obligatoires :

Les pièces juridiques et administratives à joindre dépendent du statut de la structure candidate :

- **Dossier administratif :**
 - Extrait du RNE (si applicable) ;
 - Publication au JORT, patente, déclaration d'existence ou agrément (selon le statut) ;
 - Document de création ou de rattachement institutionnel (le cas échéant).
- **Dossier juridique :**
 - Statut ou acte constitutif (si applicable) ;
 - Document désignant le représentant légal ou habilité ;
 - Accord de consortium (pour les groupements).
- **Dossier financier :**
 - Document attestant de la situation financière de la structure

NB : Les pièces justificatives transmises doivent être lisibles, valides et cohérentes avec les informations renseignées dans le formulaire Kobo. Lorsqu'un document requis n'est pas applicable au statut juridique de la structure candidate, celle-ci devra fournir tout document officiel équivalent permettant d'attester de sa situation juridique ou administrative.

5 PROCESSUS ET CALENDRIER DE L'AMI

Étape	Date limite/ échéance
Publication et lancement de l'AMI	07/09/2026 à 10h00
Date limite de réception des demandes d'information	14/09/2026 à 17h00
Communication des éclaircissements, le cas échéant	21/09/2026 à 17h00
Date limite de soumission des candidatures	28/09/2026 à 00h00
Contrôle de recevabilité et d'éligibilité	02/10/2026
Présélection des candidatures selon les six critères de présélection	09/10/2026

Le calendrier ci-dessus est donné à titre indicatif. Le projet se réserve le droit de le modifier si nécessaire. Toute modification sera communiquée par les canaux officiels du projet. Les informations relatives aux étapes ultérieures du processus seront transmises directement aux structures concernées.

6- DISPOSITIONS FINALES

La soumission d'une candidature :

- Ne garantit ni sa recevabilité, ni son éligibilité, ni sa présélection ;
- N'ouvre aucun droit automatique à un financement, à un contrat ou à un accompagnement ;
- Engage la structure candidate à fournir des informations exactes, sincères, complètes et vérifiables ;
- Implique l'acceptation des dispositions du présent guide de candidature ;
- Autorise le projet à demander, si nécessaire, des informations ou pièces complémentaires pour les besoins de l'instruction du dossier.

Le projet se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt, de le modifier, de le suspendre ou de l'annuler, sans que les candidats puissent se prévaloir d'un quelconque droit à ce titre.

7- ANNEXES

Les structures candidates sont invitées à télécharger, consulter et, le cas échéant, compléter les annexes mises à disposition. La fiche de présentation du Service Non Financier (Annexe B), dûment complétée, devra être jointe au formulaire Kobo accompagnée des pièces justificatives requises.

- **Annexe A** : Synthèse du dialogue public-privé (DPP) (à consulter)
- **Annexe B** : Fiche de Présentation du SNF (à remplir)

8- CONTACT ET DEMANDES D'INFORMATIONS

Pour toute demande d'information ou de clarification relative au présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les structures candidates peuvent adresser leurs questions exclusivement par courrier électronique à l'adresse suivante : Developpement-Economique-Regional@giz.de

Les demandes d'information doivent être transmises au plus tard à la date indiquée dans le calendrier du présent AMI.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information entre tous les candidats, les réponses aux questions présentant un intérêt général pourront être communiquées à l'ensemble des structures intéressées, sans mentionner l'identité de la structure ayant formulé la demande.

Aucune réponse individuelle ne pourra être fournie après la date limite de réception des demandes d'information. Seules les clarifications communiquées par les canaux officiels du projet DER feront foi dans le cadre du présent AMI.



Confidentialité des candidatures :

Les informations et documents transmis dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt sont traités de manière strictement confidentielle. Ils sont utilisés exclusivement aux fins de vérification de la recevabilité et de l'éligibilité des candidatures, de leur évaluation ainsi que la mise en œuvre du processus de présélection et d'accompagnement. Les membres du comité de présélection ainsi que toute personne participant à l'instruction ou à l'évaluation des candidatures sont tenus au respect de la confidentialité des informations communiquées. Les données collectées sont traitées conformément aux règles et procédures applicables de la GIZ en matière de protection des données, de confidentialité et de bonne gouvernance.